

Immigration : le grand débat

L'immigration, la place des immigrés sont au centre du débat politique français. Trop souvent, les opinions exprimées, parfois violemment, sont des réactions affectives répondant à des idées a priori sommaires. Pourtant l'importance politique de cette question mérite une analyse rationnelle reposant sur une information objective.

I-Pourquoi un problème ?

La réflexion doit partir d'une première constatation : l'immigration n'a pas toujours été un sujet de conflit politique ; ce sont des événements relativement récents qui ont porté ce sujet au premier rang de l'actualité.

1-Le passé : intégration et assimilation

La France a toujours été un pays d'immigration. Sans remonter à la préhistoire et à l'arrivée de l'homo sapiens sapiens, les Romains, les Francs, les Wisigoths, les Alains, les Burgondes et bien d'autres ont précédé la naissance de la Nation française. Les bretons, les provençaux, les savoyards... les ont rejoints. Puis sont venus des vagues de pays plus lointains mais toujours européens : des Italiens, des Espagnols, des Portugais, des peuples d'Europe de l'est (Polonais, ...), des Russes (blancs ou rouges déstalinisés) ...

Tous ces nouveaux venus se sont assimilés (parfois en conservant des liens très forts avec leur pays d'origine) : ils se considéraient comme français ; ils adoptaient le mode de vie français et s'en réclamaient.

La décolonisation a provoqué de nouvelles vagues d'immigration venues de l'ancienne Indochine, d'Afrique subsaharienne, du Maghreb.

La question de l'immigration a peu à peu changé de nature.

Jusqu'en 1980 environ, les vagues d'immigrés se sont progressivement intégrées. Certes, des différences subsistaient : différence d'origine ethnique, différence de religion (essentiellement l'islam). Certes, des immigrés faisaient état de réactions racistes, de discrimination à l'emploi, au logement... Mais dans l'ensemble, leur intégration dans la communauté française (une fois les troubles liés à la guerre d'Algérie éteints) se passait convenablement. Les cas de conflits n'étaient pas rares, mais n'avaient pas un caractère systémique¹. Les immigrés souhaitaient s'intégrer ; les « Français de souche », dans leur majorité ne le refusaient pas. L'État prônait ouvertement une politique d'assimilation, avec un certain succès. D'ailleurs, une minorité significative acceptait cette assimilation. On trouvait ainsi (en très petit nombre, il est vrai) des personnes issues de l'immigration ou des fils d'immigrés à l'Académie Française, à l'Assemblée nationale, à l'École Normale supérieure, dans les universités, dans les grandes entreprises, dans le milieu culturel et médiatique...

Jusqu'en 1980, la question de l'immigration n'était certainement pas totalement réglée, mais elle ne paraissait pas insoluble. L'État, les citoyens, les immigrés eux-mêmes pensaient qu'un effort supplémentaire de solidarité devait, à moyen terme, lever les dernières difficultés. Lorsqu'en 1975, le Président Giscard d'Estaing, dans un geste humanitaire, a décidé de

¹ En 1986, un major de l'X, d'origine africaine, à la sortie de l'école, ne trouvait pas d'emploi en France. Mais, au même moment, une commune bretonne élisait un maire d'origine africaine !

favoriser le regroupement familial, ni lui, ni l'opinion publique n'y ont aperçu un risque ou un inconvénient.

2-Le présent : immigration accélérée et reflux de l'assimilation, montée du séparatisme

Cette période, relativement paisible, a pris fin : l'immigration est devenue un double sujet d'affrontement, entre Français et immigrés mais aussi entre citoyens français.

Ce changement radical est d'autant plus difficile à maîtriser que les causes en sont multiples : amplification de l'immigration, modification de l'attitude des immigrés, réaction de l'opinion française.

2-1 L'immigration n'est plus un phénomène marginal

Jusqu'à la fin des années 1970, le flux d'immigrés était constant et relativement faible. Compte tenu de l'intégration progressive des anciens immigrés, le nombre de ceux qui n'avaient pas encore accepté et assimilé les règles de vie de la nation française était faible et pratiquement constant.

Aujourd'hui, la part de la population française qui a des liens directs avec l'immigration ne cesse de croître (source : INSEE) :

En 2019, 6,7 millions d'immigrés² (nés étrangers à l'étranger) vivent en France, soit 9,9 % de la population totale³ (37 % d'entre eux, soit 2,5 millions, ont acquis la nationalité française).

A la même date, le nombre d'enfants nés en France ayant au moins un parent immigré (donc non compris dans le nombre d'immigrés) s'élève à 7,3 millions.

Il y a donc en France près de 14 millions de personnes (20%) qui ont un lien direct avec l'immigration⁴.

25% des enfants qui naissent en France ont au moins un parent immigré.

Jamais, dans l'histoire de France, le nombre d'immigrés n'a atteint de tels chiffres sur une longue période.

Or le flux annuel ne faiblit pas.

Les titres de séjour officiellement accordés s'élèvent annuellement à 277320⁵.

2 on appelle immigré une personne née étrangère à l'étranger. La qualité d'immigré est permanente (même si la personne acquiert la nationalité française). Un enfant d'immigré peut être français (notamment s'il est né en France) ou étranger.

3 Ce pourcentage (9,9%) était de 7,4% en 1982 et 8,4 % en 2008.

4 Il faut distinguer immigré et étranger :

La population étrangère vivant en France s'élève à 4,9 millions de personnes, soit 7,4 % de la population totale. Elle se compose de 4,2 millions d'immigrés n'ayant pas acquis la nationalité française et de 0,7 million de personnes nées en France de nationalité étrangère.

Les personnes vivant en France nées à l'étranger représentent 12,6 % de la population (8,4 millions), soit 1,7 million de personnes de nationalité française nées à l'étranger et 6,7 millions d'immigrés.

5 Titres de séjour par motif d'admission (2019) :

Économique	39131
Familial	90502
Étudiant	90336
Humanitaire	37851
Divers	19586
Total	277320

A ceux-ci s'ajoutent *les bénéficiaires du droit d'asile* qui sont en forte augmentation : un doublement des demandes ces cinq dernières années La France est devenu le pays d'Europe le plus « attractif » en 2019, avec 154 620 demandes enregistrées contre environ 120 000 en Allemagne. 38,2 % de ces procédures ont abouti à une décision positive (reconnaissance du statut de réfugié ou protection subsidiaire).

Au-delà de ces bénéficiaires de procédures légales, un aspect essentiel de la question d'immigration est la présence sur le territoire français *d'immigrés « illégaux »*.

Environ 900 000 étrangers séjourneraient illégalement sur le territoire français, selon Patrick Stefanini - ancien secrétaire général du ministère de l'Immigration. Beaucoup sont entrés en France sans demander de titre de séjour ou sans déposer de demande d'asile, souvent victimes d'un véritable trafic d'êtres humains.

Mais l'arrivée illégale « ferme » ne représente sans doute pas la majorité des situations de présence clandestine en France. Celles-ci résultent plus souvent du détournement de procédures légales d'immigration : à l'expiration de leur statut régulier provisoire, des candidats à l'immigration se maintiennent indûment sur le territoire national.

Si la majeure partie des demandes d'asile sont formellement rejetées, seules 15% des mesures d'éloignement étaient exécutées en 2018¹, générant un stock de « déboutés » qui restent sur le territoire.

Le même constat peut être fait pour les titres d'immigration à court-terme, qui permettent de se rendre en France puis d'y rester illégalement à expiration du séjour autorisé. C'est notamment le cas des visas de tourisme et des visas étudiants.

L'entrée et/ou le maintien sur le territoire national de ressortissants étrangers sans titre de séjour adéquat constitue un « angle mort » récurrent des politiques migratoires

Un indicateur permet de mesurer ce phénomène : le nombre des bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME), qui assure aux étrangers en situation irrégulière un accès gratuit aux soins. Depuis la création de l'AME en 2001, le volume de ses bénéficiaires a augmenté à un rythme de 6% par an en moyenne : ils étaient 139 000 durant sa première année d'existence, contre 311 000 en 2018, soit une hausse de 128%. Cet instrument de mesure sous-estime fortement le nombre de clandestins présents sur le territoire, dans la mesure où tous n'utilisent pas ce droit qui leur est ouvert.

2-2 Les immigrés et les descendants d'immigrés changent d'attitude

Plus récemment, un changement fondamental est intervenu : si une minorité d'immigrés continue de souhaiter une assimilation à la société française traditionnelle et donc adopte les mœurs de cette société, la majorité se tourne aujourd'hui vers l'intégration c'est-à-dire accepte les lois françaises tout en souhaitant conserver les traditions propres de leur pays d'origine. Mais surtout, fait nouveau, une forte minorité s'oppose à la fois à l'assimilation et à l'intégration faisant ainsi naître un risque de séparatisme. Enfin, une minorité de cette minorité se déclare en conflit avec la civilisation française (ou européenne ou chrétienne) et s'affirme prête à aggraver ses représentants (police, pompiers, enseignants...) et ses représentations (Drapeau, Marseillaise, Élysée...).

Plusieurs universitaires ou commentateurs attribuent cette évolution aux conditions difficiles rencontrées par ces personnes : chômage, discriminations, voire violences policières... Le sentiment d'être rejeté par la société française provoquerait en retour un refus de s'intégrer dans cette communauté hostile.

Ces facteurs économiques et sociaux ne doivent pas être écartés mais, dans cette évolution, le facteur religieux joue un rôle essentiel.

Environ 75 % des immigrés viennent d'Afrique et du Moyen-Orient. Très majoritairement, ils sont de confession musulmane.

L'islam a toujours montré une réticence particulière à l'assimilation dans un pays qui n'est pas musulman. Le Coran est un texte religieux ; c'est également un code civil. Il définit les règles de la société musulmane. La tradition affirme également le destin de la religion musulmane de devenir la religion de tous les peuples (Dar-al-Islam).

Longtemps, ces caractéristiques peu œcuméniques n'ont pas empêché de nombreuses familles musulmanes de vivre en paix en France, pays du Dar-El-Harb.

Récemment, le contexte a changé : ce changement a deux faces qui sont liées.

On voit apparaître chez un nombre significatif de musulmans une conception « salafiste » de la religion. L'islam est professé en suivant une lecture rigide (extrême) des textes. Les prescriptions de la Charia, qui étaient presque ignorées antérieurement, deviennent très présentes.

Simultanément, apparaît un « islam politique » c'est-à-dire un courant très actif qui prétend, à l'intérieur du territoire national, imposer un mode de vie propre aux musulmans et, à l'extérieur, défendre une politique internationale proche de certains pays musulmans d'émigration (Maroc, Algérie, Turquie...).

Ces évolutions religieuses s'accompagnent d'une évolution sociale : au sein de la population des immigrés intégrés : la mentalité des **nouvelles générations** change. Loin de chercher à surmonter les incontestables difficultés qu'elles rencontrent, elles s'enferment dans une attitude de refus et se replient dans un environnement communautaire.

Cette attitude est parfois renforcée et soutenue par des partis politiques et des associations qui ont fait du désespoir de ces immigrés (ou fils d'immigrés) leur fonds de commerce... avec l'espoir de nouveaux électeurs.

3) Face à ces transformations, la société française est troublée

Indéniablement, une inquiétude se manifeste de plus en plus vigoureusement. Dans la société française, l'immigration devient un sujet majeur d'affrontements politiques.

*La montée de l'insécurité est inévitablement liée à l'immigration.

Bien évidemment, parce que des attentats sont commis très officiellement au nom d'Allah et de l'islamisme.

Mais aussi parce que de nombreux faits divers (mais pas tous bien évidemment !) sont commis par des personnes (françaises ou étrangères) directement liées à l'immigration (immigrés ou enfants d'immigrés).

*La concentration d'une population issue de l'immigration (immigrés et enfants d'immigrés⁶) dans certains quartiers se traduit par un changement brutal d'environnement qui bouscule les habitants plus anciens et incite certains d'entre eux à déménager, dans un processus cumulatif.

*Simultanément, l'attitude séparatiste de certains immigrés ou enfants d'immigrés qui rejettent les signes d'appartenance à la société française encourage les revendications identitaires de ceux qui affirment craindre un « *grand remplacement* », c'est-à-dire l'effacement des mœurs et des coutumes de la France traditionnelle⁷.

Alors que le processus de mondialisation et l'homogénéisation des cultures qui en résulte aurait dû faciliter une approche multiculturelle, on voit bien au contraire s'affirmer des réflexes

6 37,4% d'enfants d'immigrés en Ile-de France (Paris et première couronne), plus de 70% dans plusieurs communes de Seine-Saint-Denis, 50% dans le XIX^e arrondissement de Paris

7 Il est intéressant de noter que cette crainte n'est pas propre aux « Français de souche » : en Guyane, Mme Christiane Taubira déclare « nous sommes à un tournant identitaire. Les guyanais de souche sont devenus minoritaires sur leur propre terre » (avril 2007). On entend des déclarations analogues en Nouvelle-Calédonie... et en Corse !

identitaires. S'agit-il d'un phénomène significatif ou d'une lutte de retardement condamnée à terme ? L'avenir le dira.

Aujourd'hui, cette évolution est source de tensions. Mais les annonces catastrophiques de guerre civile sont exagérées car il existe **des lueurs d'espoir** :

-La plus importante : toutes les études montrent que les Français dans leur très grande majorité ne sont pas racistes. Ils sont ouverts aux étrangers ; ils soutiennent massivement les efforts de lutte contre les discriminations. Les minorités sont mieux protégées en France que dans tout autre pays.

Symétriquement, il faut constater que les musulmans présents en France, dans leur très grande majorité, ne sont pas hostiles à la France.

Certes, la pratique effective des rites religieux de l'Islam par la population musulmane vivant en France est désormais très majoritaire (ce qu'elle n'était pas il y a 30 ans). Mais, pour le plus grand nombre, le fait d'adopter des pratiques plus rigoureuses (qu'il s'agisse de la fréquentation des mosquées ou du port du voile), ne signifie pas nécessairement un refus de la France, de ses symboles, de ses mœurs.

Il faut donc également refuser l'angélisme de ceux qui veulent faire croire que le problème n'existe pas, et le catastrophisme de ceux qui suscitent la haine et la peur.

L'immigration pose des problèmes graves qui appellent des solutions urgentes, mais il faut tenter de les mettre en œuvre sans en faire un drame existentiel majeur. : l'immigration est une question politique importante et difficile ; Ce n'est pas une catastrophe nationale.

En fait, le débat porte sur deux questions différentes, qui sont intimement liées :

-Faut-il interdire, réguler ou encourager l'immigration ? Quelle attitude face aux mouvements migratoires ?

-Que proposer aux immigrés et aux enfants d'immigrés ? Quelle attitude face aux immigrés ?

II - Quelle attitude face à l'immigration ?

1- Les deux erreurs :

Deux attitudes opposées, toutes deux illusoire, interdisent de rechercher une solution acceptable à la question de l'immigration.

1-1 Les « migrations de remplacement »

De nombreux experts et de nombreuses institutions affirment que la baisse de natalité des pays occidentaux et le vieillissement de la population⁸ qui en résulte rendent nécessaire et souhaitable le maintien d'une forte immigration. L'accueil massif d'immigrés permettrait sinon de reprendre une phase de croissance démographique mais à tout le moins d'enrayer la baisse attendue.

C'est la position des experts de l'ONU⁹ qui, dans un rapport diffusé en 2000, a lancé l'expression « migrations de remplacement ».

⁸ La population de l'UE diminuerait de 447 M en 2020 à 420 M en 2080 (Eurostat). Pour la France, les chiffres seraient compris entre 50 et 55 millions en 2060 au lieu de 66 M en 2020.

⁹ Le rapport de l'ONU (2000) sur « les migrations de remplacement » proposait d'accueillir en Europe 139 millions de migrants d'ici à 2025, soit, 5,6 millions par an. On notera que le terme « remplacement » n'a pas été introduit par des représentants de l'extrême-droite, mais par un organisme officiel de l'ONU !

C'est la thèse de certains économistes, de partis politiques mais également de la Commission européenne qui diffuse des rapports officiels soutenant la justification économique de l'immigration et met en cause les États de l'Union qui refusent d'accueillir des migrants.

Mais les justifications économiques de l'immigration apparaissent aujourd'hui moins convaincantes.

Il est probable que les prochaines années ne verront pas une augmentation sensible des emplois offerts. La robotisation, l'effet de la mondialisation et de la désindustrialisation qui en résulte, les perspectives écologiques (les emplois verts seront loin de compenser les emplois détruits des industries polluantes !), même dans une hypothèse de croissance, se traduiront au mieux par une faible augmentation de la population active. Notamment, les emplois non qualifiés (ceux-là même qui sont accessibles à la plupart des immigrés) sont appelés à diminuer. Quantitativement, il n'y a pas nécessité de recourir à une immigration massive.

Dans une perspective de croissance faible, qui est pour la France (et sans doute pour l'Europe) l'hypothèse la plus probable pour les prochaines années, l'augmentation significative de la population entraînerait une baisse de niveau de vie¹⁰, une difficulté croissante de logement et d'équipements, l'abandon des politiques de préservation des sols...et probablement l'échec des politiques de réduction des émissions de CO2.

Le remplacement du déficit des naissances par une immigration massive ajouterait à ces difficultés des tensions supplémentaires qui, en l'absence d'une politique (réussie) d'intégration, sont de nature à perturber profondément la société française.

Certains se placent non sur le plan quantitatif mais dans un souci d'équilibre du marché de l'emploi et du financement de la protection sociale.

L'apport des émigrés serait indispensable pour assurer les emplois dont les Français ne veulent pas. Mais si, en effet, il existe des emplois qui ne trouvent pas preneurs aujourd'hui, c'est que les salaires y sont trop bas : si ces rémunérations étaient plus élevées, les candidats ne manqueraient pas. En fait, l'entrée d'immigrés permet aux employeurs de ces secteurs de maintenir des salaires faibles : les syndicats ont raison de dire que l'immigration est au service du patronat !

Quant au raisonnement qui consiste à appeler à l'entrée d'immigrés jeunes pour, grâce à leur travail et leurs cotisations sociales, permettre à de vieux « citoyens de souche » de prendre jeunes une retraite confortable¹¹, il constitue une forme particulièrement déplaisante d'exploitation de la misère humaine.

Si l'immigration n'est pas une nécessité économique évidente pour la France, c'est un danger pour les pays d'émigration.

L'immigration se traduit par un appauvrissement des pays de départs. La conscience grandit sur le coût qui en résulte pour ces pays qui se trouvent privés à la fois de leurs élites les mieux formées et de leurs jeunes citoyens les plus actifs.

Dans ces conditions, l'immigration ne doit plus être considéré comme un objectif. Compte-tenu de son caractère inéluctable, c'est une contrainte à laquelle les pays d'accueil doivent faire face.

Ce n'est que 11 ans plus tard que Renaud Camus publie son livre : « Le grand remplacement » !

¹⁰ Le PIB par habitant de la France est passé de 45334 \$ en 2007 à 39257 \$ en 2020 ! Le nombre de chômeurs est passé de 1 million en 1975 à 6 millions aujourd'hui.

¹¹ C'est encore la position de M François Bayrou, Commissaire au plan qui déclare : « L'apport des migrations peut améliorer le rapport actifs-retraités ».

1-2 Le mirage du « zéro immigration »

Certains partis politiques, certains leaders politiques soutiennent l'objectif d'arrêter totalement l'immigration.

Certes, un flux continu (et éventuellement croissant) d'immigration aggrave les problèmes posés par les nouveaux arrivants (emploi, logement, écoles...). Le nombre sans cesse croissant d'immigrés non intégrés submerge tous les services publics chargés d'accueil (enseignement, justice, police...) et provoque des réactions hostiles qui rendent l'intégration plus difficile.

Néanmoins, il est illusoire de croire à la possibilité de suspendre toute immigration.

Le faible taux de croissance économique des pays à forte démographie (notamment en Afrique qui abritera probablement 2,5 milliards d'habitants en 2100 contre 800 millions aujourd'hui), la multiplication des troubles politiques et des conflits inter-ethnies ou internationaux dans l'environnement géographique de la France, notamment au Maghreb et particulièrement en Algérie et au Moyen-Orient, sans même évoquer les perspectives apocalyptiques -selon certains- du réchauffement climatique, tout concourt à accroître le nombre des candidats à l'immigration. L'Europe, et particulièrement en Europe les pays limitrophes de la méditerranée, sont les plus menacés.

Soumise à une pression croissante, la France, si elle souhaitait s'opposer totalement à ces mouvements migratoires, se trouverait doublement entravée : par son appartenance à l'Europe, par la priorité donnée aux « valeurs » dites de l'Etat de droit.

L'Europe est à la fois incapable et peu disposée à fermer ses frontières (à Bruxelles, on recule d'horreur devant ce que certains appellent « une Europe-forteresse » !). A preuve : la décision du Parlement européen de réduire les crédits budgétaires de Frontex, « coupable » de refouler trop énergiquement les migrants illégaux !

Les pays européens dont la France ont d'ailleurs signé en 2018 le Pacte de Marrakech qui reconnaît explicitement que « les migrations sont facteur de prospérité et de d'innovation » et que les pays « s'engagent à faciliter et à garantir des migrations ordonnées et régulières ».

Plus encore, la France et l'Europe s'affirment guidées par des « valeurs » qui leur interdisent de fermer les yeux sur ces demandes de populations affamées ou menacées. S'il est clair que la France ne peut « accueillir toute la misère du monde », en revanche il est illusoire et moralement inacceptable de ne pas tendre la main à ceux qui ont besoin de notre aide.

Enfin, en application de ces « valeurs », des contraintes juridiques sévères encadrent l'action des gouvernements : la Cour de justice de l'Union Européenne, la Cour européenne des droits de l'homme, le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation et le Conseil d'Etat multiplient, parfois superposent, des décisions qui limitent drastiquement la possibilité de lutter contre l'immigration illégale.

2-Réguler l'immigration : Vers une immigration choisie

Bien plus qu'un arrêt de l'immigration, ce qu'il faut rechercher, c'est le principe d'une *immigration choisie*. Alors qu'aujourd'hui, ce sont les migrants qui décident d'entrer en France, sans que le pays puisse efficacement s'y opposer, il faut se tourner vers *une politique dans laquelle c'est la France qui choisit ceux qu'elle veut accueillir, selon ses propres critères*.

Plusieurs mesures répondraient à cet objectif.

2-1 Instaurer des quotas d'immigration économique par pays et par qualification

Beaucoup de pays dans le monde ont mis en place des quotas d'immigration économique. : Etats-Unis¹² (depuis 1921), Canada, Nouvelle-Zélande, Australie, Royaume-Uni et 7 pays membres de l'Union Européenne : Autriche, Belgique, Estonie, Hongrie, Irlande, Portugal, Slovaquie.

L'instauration de quotas non seulement constitue une limitation quantitative mais permet à la Nation d'accueil de choisir les pays d'origine des migrants et leur profil professionnel.

Comme dans plusieurs pays européens, la délivrance de visas long séjour doit être subordonnée à la maîtrise de la langue.

2-2 Corriger les dérives du droit d'asile

Le droit d'asile fait partie des principes de la République mais sa signification a malheureusement dérapé. Il est urgent et nécessaire de maîtriser ce phénomène.

Le droit d'asile, tel qu'il figure dans le préambule de la Constitution de 1946 auquel fait référence le préambule de la Constitution de 1958 donne une définition limitative du droit d'asile : « tout homme *persécuté en raison de son action en faveur de la liberté* a droit d'asile sur le territoire de la République ».

La Constitution de 1958 elle-même, en son article 53-1, dit simplement que ... « les autorités publiques *ont toujours le droit* de donner asile à un étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France *pour tout autre motif* ».

Le droit d'asile a été étendu à tout réfugié dont la vie ou la liberté est menacée (Convention de Genève du 28 juillet 1951). D'abord compris comme une menace physique (par exemple une zone de conflits), cette menace a été étendue aux risques économiques (famine, disette...) et bientôt aux risques écologiques (inondations, sécheresse,) ou même climatiques.

Il ne peut être question de remettre en cause le droit d'asile qui repose à la fois sur des exigences morales, des dispositions constitutionnelles et des conventions internationales. Mais il faut en corriger les dérives :

**Refuser systématiquement les demandeurs de pays considérés comme sûrs.*

Il faut revoir la définition des pays sûrs : la Cour de Justice de l'Union Européenne considère que ne sont pas sûrs les pays qui ne garantissent pas un déroulement de la procédure judiciaire aussi protecteur des droits de la défense que les procédures des pays européens, autant dire la quasi-totalité des autres pays du monde ¹³!

**Expulser les déboutés du droit d'asile*

Sur 150000 demandeurs d'asile, environ 60 % sont déboutés et donc font l'objet d'une OQTF (obligation de quitter le territoire français), mais 20000 d'entre eux seulement (20%) sont expulsés ; les autres, soit près de 70000 personnes, restent en France et deviennent des immigrés illégaux.

Le gouvernement français affiche sa détermination d'expulser la totalité de ces déboutés. L'expérience montre que ces personnes « disparaissent dans la nature » après leur échec et qu'il est alors difficile de les retrouver et encore plus de les appréhender.

12 Fixé à 15000 personnes par an par le Président Trump, ce quota a été porté à 62500 par le Président Biden : à comparer aux 39130 titres de séjour accordés par la France pour motif économique en 2019 : un taux équivalent au taux américain conduirait, à population équivalente, à accorder 15000 titres de séjour pour motif économique.

13 A noter la position stupéfiante du Conseil d'État qui a censuré un décret qui ajoutait le Bénin à la liste des pays sûrs, au motif que les lois du pays ne protégeaient pas suffisamment les populations LGBT !

Pour éviter les procédures longues et les risques « d'évaporation », il est indispensable de prévoir une expulsion immédiate le jour de la décision de rejet.

**Prévoir le retour des réfugiés*

Le droit d'asile est lié aux risques que courent les demandeurs pour leur vie ou leur liberté. Dès lors que ces risques ont disparu, il n'y a pas de raison de leur permettre de rester sur le territoire français : il faut les renvoyer dans leur pays. C'est ce que fait aujourd'hui le gouvernement social-démocrate du Danemark qui renvoie ses réfugiés en Syrie ou au Rwanda. Dès lors que les conflits ont cessé, l'asile n'est plus un droit.

**Faire instruire les demandes d'asile dans les pays de départ*

Plus radicale est la proposition de faire instruire les demandes d'asile dans les pays de départ (donc avant l'entrée sur le territoire français). Impraticable dans les pays qui sont en état de guerre, en revanche, cette solution pourrait être adoptée dans tous les pays où les services de l'ambassade de France (ou des consulats) fonctionnent normalement.

2-3 Limiter le regroupement familial :

Le regroupement familial, qui permet à un étranger en situation régulière de faire venir sur le territoire national son conjoint et ses enfants a été mis en place par un décret du 29 avril 1976. Le Conseil d'Etat, en 1978, a consacré « le droit de mener une vie familiale normale »¹⁴.

Une limitation consisterait à imposer un délai d'au moins deux ans (et non de 18 mois) avant de pouvoir en faire état (c'est ce délai de deux ans qui est prévu par la Directive européenne du 22 septembre 2003, laquelle prévoit même que le délai peut être porté à 3 ans !).

A noter qu'il existe une procédure parallèle dite de « réunification familiale » qui bénéficie aux réfugiés (les majeurs peuvent faire venir conjoints et enfants ; les mineurs peuvent faire venir leurs ascendants et leurs frères et sœurs) mais qui écarte toute condition de délai de séjour, de ressources ou de logement. Pourquoi ne pas aligner les deux procédures et rétablir les conditions de séjour et de ressources ?

2-4 Limiter le droit du sol

a) Le droit du sol qui donne la nationalité française à tout enfant né en France fait partie des principes républicains auxquels la grande majorité des Français est attachée.

Un enfant né en France acquiert automatiquement la nationalité de plein droit à la date de la majorité¹⁵ sous réserve de résider en France depuis au moins 5 ans. Il est vraiment regrettable que la déclaration de la manifestation de volonté ait été supprimée en 1998¹⁶ : cette manifestation étant un premier symbole d'intégration.

La question a été posée de supprimer cette automaticité pour les enfants d'étrangers en situation irrégulière. Une telle disposition a toujours été rejetée.

Cependant la situation du département de Mayotte (où 48% des habitants sont étrangers et où la pression de l'immigration illégale est très forte) est si exceptionnelle qu'elle a justifié des mesures particulières : l'enfant né à Mayotte n'obtient la nationalité française que si un des parents, à la naissance, est présent sur le territoire depuis plus de 3 mois. Il s'agit d'éviter que des mères étrangères viennent accoucher sur l'île !

¹⁴ Le Conseil constitutionnel a donné valeur constitutionnelle à ce droit d'asile par décision du 9 janvier 1980. Le gouvernement a échoué à en suspendre l'application pendant la pandémie de Covid !

¹⁵ Un mineur peut même faire une déclaration acquisitive de nationalité dès 13 ans.

¹⁶ La loi du 16 juin 2011 a rendu obligatoire la signature d'une charte « sur les principes et valeurs de la république ».

Il serait souhaitable de porter ce délai à 6 mois et de le généraliser à tout le territoire français.

b) Le conjoint étranger d'un Français sous réserve d'une durée du mariage de 2 ans (3 ans quand le couple réside depuis moins de 1 an) peut souscrire une déclaration acquisitive de nationalité.

Même si la loi du 26 novembre 2003 a prévu que le « mariage » devait être « une communauté affective et matérielle », les « mariages blancs » pour obtenir la nationalité française ne sont pas rares. L'énergie des préfetures et de la justice pour dépister ces mariages blancs est variable d'un département à l'autre.

2-5 Le cas des mineurs isolés

Les mineurs isolés (en langage administratif, les mineurs non accompagnés : MNA) qui entrent en France font à juste titre l'objet d'une protection particulière : ils ne peuvent être expulsés et sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, gérée par les départements. Cette protection ne suffit pas à les mettre à l'abri des groupes mafieux qui les exploitent : 10% d'entre eux sont condamnés pour des délits¹⁷.

Le nombre de ces MNA est passé de 2500 en 2004 à 31009 au 31 décembre 2019¹⁸.

Une proportion significative d'entre eux sont de « faux mineurs isolés » : ces adultes qui feignent d'être mineurs bénéficient d'une protection qui interdit leur expulsion et leur donne automatiquement droit à toutes les prestations de solidarité nationale. De plus, installés sur le territoire national, ils ont la possibilité de faire appel aux dispositions de la « réunification nationale » pour faire venir leurs parents et ascendants !

Le contrôle de l'âge de ces mineurs isolés (notamment par des tests osseux et l'utilisation du fichier biométrique national) devrait être obligatoire et systématique avant de bénéficier de la protection de la loi.

2-6 Lutter contre l'immigration illégale

La lutte contre l'immigration illégale est la condition nécessaire d'une politique d'immigration choisie mais elle dépend de façon significative de deux contraintes qui échappent au gouvernement français : le fonctionnement du traité de Schengen, les règles de droit des juridictions européennes et françaises.

2-6-1 Réviser Schengen

Le traité de Schengen (qui concerne 26 pays dont 22 membres de l'Union européenne) permet à un candidat à l'immigration de pénétrer sur le territoire des pays membres par la plus perméable de ses frontières extérieures, puis de se déplacer librement à l'intérieur de ce territoire ; c'est en quelque sorte le privilège du maillon le plus faible. Ces règles laissent désarmés tous les pays qui souhaitent contrôler l'immigration ; elle encourage les pays qui gardent une frontière extérieure de l'Union à laisser partir au plus vite les migrants qui ont pénétré sur leur territoire.

La pandémie de Covid-19 a conduit tous les pays de l'espace de Schengen à fermer leurs frontières mais l'Europe est incapable de freiner l'arrivée de centaines de milliers d'immigrés illégaux !

La renégociation de ce traité est une priorité.

¹⁷ 76,25% des mineurs jugés en Ile-de-France en 2020 sont des MNA. Ces mineurs non accompagnés sont à l'origine, toujours en Ile de France de 30% des cambriolages et 44% des vols à la tire (Rapport parlementaire -mars 2021).

¹⁸ Ce chiffre ne concerne que les mineurs pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance des départements. Le nombre de mineurs isolés sur le territoire français est sans doute nettement plus élevé.

2-6-2 Durcir les règles concernant les immigrés illégaux

Ceux qu'on appelle les sans-papiers » sont en fait des immigrés entrés illégalement en France.

Le fait d'entrer illégalement sur le territoire national doit être qualifié de délit, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui en France (en Grande-Bretagne, ce délit est puni de 4 mois de prison fermes, prochainement portés à 6 mois !).

Il faut cesser les régularisations conditionnelles. La régularisation d'immigrés illégaux (aujourd'hui 12% des titres de séjour accordés soit 30000 par an) doit devenir exceptionnelle pour des motifs d'intérêt public.

Il faut porter le délai de rétention administrative à 6 mois, comme en Allemagne.

Il faut renforcer les contrôles sur les fraudes à la carte vitale¹⁹.

Bien évidemment, la question principale est celle de l'expulsion des immigrés illégaux frappés d'un OQTF (obligation de quitter le territoire français). L'accord des pays d'origine est nécessaire ; il est souvent difficile à obtenir. La France doit utiliser les moyens dont elle dispose : subordonner l'octroi de l'aide publique et l'octroi de visas à cet accord.

2-6-3 Modifier les règles de droit européennes et françaises

Les règles de droit telles que les interprètent les différentes et nombreuses²⁰ juridictions compétentes constituent des obstacles très sérieux à l'application d'une politique de contrôle de l'immigration. Fondées essentiellement sur la protection du droit des individus (en l'occurrence les migrants), elles ont pour effet de laisser désarmés les pays devant l'immigration illégale.

Ainsi, le Conseil constitutionnel a inventé (décision du 6 juillet 2018) un « principe de fraternité » au nom duquel un citoyen peut, au mépris des lois en vigueur, aider un migrant à pénétrer sur le sol français et à se dérober aux recherches de la police. Tandis que la Cour de justice de l'UE interdit à la police d'intervenir au-delà de 20km à l'intérieur des terres : dès qu'un migrant a franchi cette distance, il ne peut être expulsé qu'après une procédure longue.

Une prise de conscience des institutions européennes serait nécessaire pour progresser sur ces deux sujets. Si cette évolution se faisait trop attendre, seul le vote par référendum de dispositions constitutionnelles permettrait de passer outre à ces réserves qui interdisent de maîtriser les flux d'immigration.

III – Quelles solutions pour les immigrés ?

Lorsque l'immigré se trouve sur le sol national en situation régulière, la question est de savoir quel accueil lui réserve la communauté nationale et quelles sont les obligations que cette communauté nationale entend lui demander en retour.

Face à ce choix, il est vain de distinguer immigrés ou enfants d'immigrés, (nés en France -donc Français- ou nés à l'étranger). Pour tous, ce choix doit être assumé.

1-Quels buts visés ?

1-1 Des fausses pistes

a) L'échec de la victimisation

Les défenseurs des immigrés jouent parfois un rôle néfaste, contraire à leurs propres intentions.

19 21millions de personnes nées à l'étranger disposent d'un numéro de sécurité sociale alors que le nombre d'étrangers vivant en France est de 7,9 millions !

20 Cour européenne des droits de l'homme, Cour de justice de l'Union européenne, Conseil constitutionnel, Cour de cassation, Conseil d'Etat...

Des médias, des partis politiques, des associations, des intellectuels, des professeurs d'université, des défenseurs des droits, des Hautes Autorités de n'importe quoi répètent tous les jours aux familles d'immigrés qu'elles sont discriminées, que leur race, la couleur de leur peau, leur religion les condamnent irrémédiablement à une situation de victimes et de dominés !

Il est bien évidemment contreproductif d'inviter les immigrés à s'intégrer dans une société dont on ne cesse de dire qu'elle est consubstantiellement mauvaise, raciste, violente, injuste, inégale...

Il est totalement décourageant de répéter à longueur d'émissions de télévision qu'il faut six générations pour sortir de la misère (des dizaines de milliers de cas individuels démontrent le contraire), que leurs chances de sortie de la pauvreté sont faibles.

Il est absurde de laisser croire à partir de quelques cas très particuliers, sans le démentir, que la police est violente alors que, si elle effectue des contrôles dans des zones et sur des individus qui sont plus fréquemment concernés par des actes de délinquance, c'est par souci d'efficacité²¹ non par racisme systémique.

Il est décourageant de ne pas pouvoir expliquer à un jeune qui se prénomme Oussama et porte une barbe noire ou à une jeune femme totalement voilée qu'il ou elle rencontreront nécessairement des réactions négatives qu'ils auront eux-mêmes provoquées.

Enfermer les jeunes issus de l'immigration dans leur statut de victimes n'est pas, en dépit des apparences et des bonnes volontés, leur rendre service.

Qui sont les victimes de ce jeu de rôle : les soi-disant « racisés » que ces militants enferment dans leur statut de victimes éternelles, de « dominés », de « vaincus de l'histoire », qui n'ont devant eux qu'une vie de plaintes, d'indignations, de revendications et en définitive de malheurs ? Ou encore ces citoyens de bonne volonté, souvent très jeunes, pleins d'empathie, qui se laissent entraîner dans une sorte de « croisade moderne » au service des droits de l'homme, sans prendre conscience de l'abîme où des manipulateurs les entraînent ?

La vraie voie de solution n'est pas de plaindre les « victimes » mais, bien au contraire, de les aider à sortir de ce statut de victime.

Soutenir les initiatives courageuses d'hommes et de femmes qui ont réussi leur intégration et faire connaître les réussites de l'ascenseur social, alors que trop souvent ceux qui ont échappé à leur malheur de classe et qui ont réussi à atteindre une situation sociale satisfaisante sont considérés par les militants de l'antiracisme comme des traîtres passés dans l'autre camp du combat.

C'est le succès qui fera disparaître le racisme et non l'écho des plaintes des « racisés ».

b) L'illusion du multiculturalisme

Certains pensent qu'en affirmant ouvertement le caractère multiculturel de la société française, il serait possible de réduire le conflit de civilisation que soulève l'islam.

En tant que solution aux problèmes posés par le développement de l'immigration, cette voie est illusoire.

Bien au contraire, les défenseurs d'un islam rigoriste sont violemment hostiles aux aspects « laxistes » (libertaires) de la société multiculturelle. Loin de souhaiter l'accroissement des libertés de vie et l'élargissement des mœurs, c'est justement cette permissivité qu'ils reprochent à la société française.

21 Pendant la guerre d'Algérie, j'ai moi-même, avec ma tête de mâtèque, été contrôlé par la police, alors que je portais un uniforme d'officier : j'ai conclu que ces policiers manquaient de discernement ; je n'ai jamais vu dans cette erreur une malédiction congénitale !

Le caractère multiculturel et les valeurs qui l'accompagnent sont un motif de mépris et de rejet par les islamistes qui préfèrent souvent les croyants du Livre aux bobos laïques et consuméristes des démocraties occidentales.

Le multiculturalisme libertaire n'intéresse que des individus appartenant aux classes les plus favorisées, qui sont déjà entrés dans la sphère mondialisée. En revanche, il ne fait qu'accroître le rejet de la civilisation occidentale par la grande majorité des nouveaux entrants.

Le multiculturalisme favorise le réveil de la conscience raciale et pousse les individus à s'affilier sur le mode communautaire (ou ethnique). Censé résoudre le problème de la diversité, il concourt à le rendre insoluble.

En écartant la notion de communauté culturelle nationale pour faire cohabiter des identités différentes, l'Etat crée les conditions de l'affrontement : une société exagérément hétérogène devient ingouvernable, chaque communauté se disputant les avantages accordés par la puissance publique. L'Etat est alors requis d'intervenir de façon permanente pour calmer ces oppositions, sans d'ailleurs toujours y parvenir.

1-2 Le vrai choix : assimilation ou intégration

Deux voies s'offrent à un immigré qui souhaite réussir son entrée dans la société française : l'assimilation ou l'intégration.

a)-L'assimilation : une voie royale mais une porte étroite

La définition de l'assimilation a été magnifiquement résumée par Romain Gary : « *Pas une goutte de sang français, mais la France coule dans mes veines* ».

L'assimilation consiste donc pour un immigré à adopter, non seulement les lois de la France, mais aussi son histoire, ses valeurs, ses mœurs, sa culture...

La possibilité pour un étranger de se fondre par assimilation dans la collectivité nationale représente un double succès : pour la nation, un citoyen de plus qui se joint à la communauté et apporte avec lui l'enrichissement de son patrimoine culturel ; pour l'immigré, la sécurité et la sérénité d'appartenir totalement à cette collectivité et la rencontre avec une nouvelle patrie.

C'est ainsi que la nation française a fonctionné dans le passé : les habitants des provinces périphériques d'abord (Bretagne, Savoie...), puis les immigrés venus de l'étranger se sont fondus progressivement dans un même creuset. Évolution accélérée par certaines épreuves communes (au premier rang : la première guerre mondiale).

L'assimilation, contrairement à ce que ces détracteurs laissent entendre, n'est pas un exil : elle ne suppose pas que l'immigré renonce à ses propres racines, à ses références culturelles, familiales, religieuses. Elle lui demande simplement d'adopter sans réserve les modes de vie et les coutumes du pays d'accueil. Et justement, les sociétés occidentales modernes, pays d'accueil, acceptent désormais une certaine diversité et laissent à chaque individualité une marge toujours plus grande d'autonomie ; les mœurs ne sont plus aussi rigides qu'autrefois, les modes de vie sont variés, les opinions encore davantage. Cette diversité est un facteur favorable à la politique d'assimilation. Il est donc inexact d'affirmer que parce que certains immigrés sont différents, ils ne peuvent appartenir à la nation française.

L'assimilation est donc la voie royale de solution du problème de l'immigration²².

²² Fernand Braudel : « (L'assimilation) est le critère des critères pour une immigration sans douleurs » (L'identité de la France).

Cela dit, elle ne peut être la seule voie d'accueil des immigrés, pour des raisons qui tiennent les unes aux immigrés eux-mêmes, les autres à la France d'aujourd'hui.

1) La civilisation libérale-libertaire qui est aujourd'hui la nôtre peut heurter les convictions d'immigrés venant des pays de coutumes ou de religions différentes. Ce qui exclut une adhésion sans réserve.

Or si la diversité des mœurs des sociétés occidentales modernes est un facteur favorable pour l'assimilation d'immigrés venus « d'ailleurs », il faut noter que cette diversité de mœurs est plus facilement acceptée lorsqu'elle est le fait de français de souche que lorsqu'elle apparaît comme un signe distinctif de l'immigration. Ainsi, les ménages multiples d'un Président de la République ne font pas l'objet de la même réprobation que la polygamie d'une famille africaine ! Le port du monokini ou du bikini est plus largement accepté que celui du burkini ; le voile d'une mariée plus que le hijab d'une musulmane !

Lorsqu'une réserve est exprimée par un Français de souche (par exemple, des croyants convaincus qui s'opposent à l'avortement ou au mariage gay), la démarche est plus facilement acceptée que lorsqu'un immigré affiche son désaccord.

Ce dernier point est particulièrement décisif quand un immigré doit choisir entre intégration et assimilation.

2) L'assimilation réduit, sans pouvoir les faire totalement disparaître, les risques de discrimination, notamment pour les catégories sociales les moins favorisées.

Pour ces raisons, l'assimilation, qui se traduit inévitablement par un choc culturel significatif, est plus fréquemment souhaitée par les personnes disposant d'un niveau de formation ou d'un statut social plus favorable.

3) La France attire toujours l'immigration par le niveau de vie qu'elle offre et les avantages sociaux qu'elle propose à tous les immigrés (légaux ou irréguliers). Mais la société française devient moins attractive : les immigrés veulent venir (toujours plus nombreux) en France, mais trop souvent ils ne souhaitent plus se fondre dans une civilisation française qui doute d'elle-même et ne les attire plus. Et qui parfois semble les repousser.

L'assimilation qui suppose pour l'immigré d'abandonner une bonne part de son héritage culturel pour adopter les coutumes de son pays d'accueil n'est envisageable que si ce pays d'accueil offre un avantage particulier sur le plan culturel. En revanche, quand le bénéfice attendu de l'immigration se situe uniquement sur le plan économique (emploi, logement, prestations sociales), l'immigré ne sera pas tenté par une assimilation complète.

C'est pour cette raison que l'on observe que, parmi les immigrés ou enfants d'immigrés, ce sont les jeunes filles qui souhaitent l'assimilation (qui leur apporte de nouveaux droits) alors que les garçons, en majorité, restent sur les franges de l'intégration.

Si l'assimilation doit être favorisée et rester l'objectif final d'une politique d'immigration, il faut reconnaître que cette voie est étroite et ne peut être la seule solution proposée aux nouveaux venus.

b) L'intégration

Les immigrés qui refusent le choix de l'assimilation vivent une vie déchirée. S'ils ont émigré –geste difficile, douloureux et cruel- c'est parce qu'ils ne pouvaient plus vivre dans leur pays d'origine, chassés par la guerre, la persécution ou la pauvreté.

Mais si, simultanément, ils refusent de s'assimiler au pays d'accueil, alors ils deviennent psychologiquement apatrides.

C'est le drame de beaucoup d'immigrés et surtout d'enfants d'immigrés en France : ils n'ont aucune envie de retourner vivre dans le pays de leurs ancêtres mais ils refusent d'abandonner tous leurs repères culturels (ou religieux). C'est à eux que la France peut proposer la voie de l'intégration.

L'intégration consiste pour un immigré à accepter sans réserve les lois de la République mais à conserver les signes parfois ostensibles de son origine étrangère : habillement, choix des noms et des prénoms, apparence extérieure, mœurs alimentaires, composition familiale, pratiques religieuses, accès aux médias communautaires ou étrangers...

Elle constitue la voie la plus usuelle d'intégration du flot d'immigration dans la communauté nationale. Elle peut être une étape vers l'assimilation.

2-Des exigences face aux immigrés

Simultanément, le pays d'accueil est en droit de demander au nouveau venu d'accepter les règles de la communauté nationale.

2-1 Rompre le lien entre terrorisme et immigration musulmane

La grande majorité des actions terroristes sont le fait de personnes issues de l'immigration (parfois nées en France donc de nationalité française). Sur 41 individus responsables d'attaques terroristes récentes, 15 sont étrangers, 24 sont Français de confession musulmane.

Inévitablement, l'opinion assimile l'insécurité et l'immigration alors que bien évidemment la grande majorité des immigrés ne se reconnaît pas dans ces manifestations de violence.

Cette conviction est renforcée par la présence sur le territoire français des militants islamistes dont le combat vise, à terme plus ou moins éloigné, à assurer la victoire du modèle islamiste et la prééminence de la Charia.

Pour tenter de rompre le lien entre terrorisme et immigration musulmane, il faut lutter sévèrement contre ce qu'on appelle l'islam politique. Ceux-là sont des ennemis de la République et doivent être fermement combattus.

Il faut surveiller de près les lieux où se diffusent cette idéologie mortifère, expulser les imams dont l'influence est dangereuse, fermer les écoles coraniques dont l'enseignement est suspect...

Bien entendu, pour ne pas aggraver ce phénomène, il est indispensable de vérifier avec beaucoup de soin que, parmi les nouveaux immigrés, ne se glissent pas des individus dangereux.

2-2 Lutter contre le séparatisme

Sans partager ce sentiment extrême d'un véritable combat contre la société française (qui ne concerne qu'une très faible minorité), de nombreux immigrés en revanche, au-delà d'un certain communautarisme et, sans prétendre imposer leurs modes de vie aux Français dits « de souche », sont tentés par un véritable séparatisme : constituer des ensembles, voire même des quartiers où les lois de la République s'appliquent peu, où des coutumes religieuses ou sociales étrangères à la France s'imposent.

Le fait que des quartiers entiers deviennent « des territoires perdus de la République » provoque des conflits, génère des affrontements avec les représentants de l'ordre public et inévitablement des réactions racistes de ceux qui se sentent chassés de leur propre pays.

Le séparatisme compromet les chances d'intégration de tous les immigrés. Il a un effet cumulatif : la naissance de quartiers fermés a pour effet de provoquer le départ des autres habitants et donc d'accentuer l'effet de ghetto.

D'autre part, cette affirmation d'intolérance à l'égard des mœurs françaises rend plus problématique la demande de tolérance envers ceux qui cherchent à s'intégrer. Le refus de la société française affiché par certains immigrés entraîne en miroir le refus de l'immigration par certains Français.

2-3 Rompre le lien entre immigration et délinquance :

Si certains s'opposent à l'immigration (notamment musulmane) pour des raisons identitaires, la cause principale de refus tient au lien qui apparait entre sécurité, délinquance et immigration.

Certes, l'immense majorité des immigrés et des enfants d'immigrés ne sont pas des délinquants.

Mais ce lien ne peut être nié aujourd'hui : le nombre de délinquants appartenant à des familles issues de l'immigration (de nationalité française ou étrangère) est prédominant²³.

Ce lien n'est pas inévitable : il n'y a aucune fatalité à ce qu'un immigré ou un enfant d'immigré (même de nationalité française) devienne un délinquant.

Bien entendu, l'entrée dans la délinquance résulte de multiples facteurs : pauvreté économique, déstructuration familiale, absence de formation ou échec scolaire, tentation de la drogue... Les politiques publiques de développement de l'emploi, de mixité scolaire, de solidarité sociale concourent bien évidemment à cette lutte contre la délinquance.

Mais tous les pauvres ne deviennent pas des délinquants, tous les enfants de famille monoparentale ne deviennent pas des délinquants.

Il y a dans la délinquance des populations immigrées un facteur d'entraînement et de contagion qui leur est particulier et qui rend nécessaires des dispositions nouvelles.

Il faut exclure rapidement de la communauté immigrée ces délinquants pour clairement faire apparaître leur caractère minoritaire et, dans le même temps, réduire l'effet de contagion par lequel un délinquant entraîne des jeunes dans son sillage. Le fait qu'un délinquant multirécidiviste reste en liberté nuit non seulement à l'image de la communauté des immigrés mais constitue un risque d'entraînement dans la délinquance de jeunes désœuvrés.

Il faut donc prévoir l'expulsion immédiate de tout délinquant étranger en situation illégale.

Quand le délinquant étranger bénéficie d'un titre de séjour, la réduction, voire la suppression de ce titre en cas d'infraction grave, doit être prononcée par l'autorité administrative.

La décision d'expulsion est aujourd'hui prise par un juge ; il faut la rendre automatique (par arrêté) pour les crimes et les délits les plus graves (condamnation égale ou supérieure à 5 ans) ou en cas de multi récidive²⁴.

Il faut prévoir la déchéance de nationalité pour des coupables de délits graves présents sur le territoire depuis moins de 10 ans (uniquement les binationaux puisqu'il est interdit de rendre un individu apatride !).

23 Les statistiques du ministère de l'intérieur ne concernent que les étrangers ; elles n'incluent donc pas les immigrés naturalisés, ni les enfants d'immigrés nés en France. Les étrangers représentent 24% de la population carcérale en 2020 (7,4% de la population totale). Entre 40 et 60% des prisonniers sont de religion musulmane. En 2019, 93% des mis en cause pour vol dans les transports en commun en Ile-de-France étaient de nationalité étrangère (31% dans la France entière).

24 La réforme, votée à l'initiative du Président Sarkozy en 2003, a écarté cette double peine pour des personnes installées en France depuis plus de 20 ans. Cette limitation est logique car, après 20 ans de présence sur le territoire, si la personne garde le caractère statistique d'immigré, il appartient de fait à la communauté nationale. Cette mesure doit être conservée. En revanche, il serait dangereux de réduire ce délai à 5 ans, comme certains le proposent.

Il faut aménager la politique pénitentiaire pour réduire cet effet d'entraînement : il faut pouvoir séparer les détenus en fonction de leur dangerosité et de leur âge et éviter que la prison ne soit l'école du crime.

Il faut donc placer dans des centres de détention différents les petits délinquants des grands criminels ; de même, il faut disperser et isoler les islamistes.

Une telle politique suppose donc de construire de nouvelles prisons ; un premier objectif de 50000 places est un minimum (les 5 prochaines années verront la création de 5000 places !)²⁵.

Simultanément, pour réduire les risques de récidive, il faut renforcer la politique d'insertion des détenus en fin de peine.

En résumé, la présence sur le sol français de délinquants ou d'individus dangereux non seulement menace la sécurité de tous les Français mais elle compromet, par ses conséquences négatives, l'intégration de la masse des immigrés qui n'ont rien à se reprocher. La faiblesse de l'Etat à l'égard de ces perturbateurs rend plus difficile la solution d'intégration de millions d'immigrés honnêtes et pacifiques.

2-4 Mobiliser l'opinion musulmane

Il est clair que toutes ces actions tendant à faciliter l'intégration des immigrés dans la communauté française seraient accélérées si elles bénéficiaient du soutien public de l'immense majorité des immigrés qui ne sont ni des délinquants, ni des terroristes, ni des islamistes dangereux.

Cette mobilisation n'est pas inexistante : de plus en plus d'hommes et surtout de femmes prennent publiquement position, en dépit des risques qu'ils encourent. Mais ces initiatives sont encore peu nombreuses et ne concernent que des personnes ayant souvent atteint des niveaux d'éducation supérieure.

C'est la responsabilité des dirigeants politiques français de tenter de susciter une telle adhésion²⁶.

Les nombreuses tentatives d'organisation de la religion musulmane n'ont pas abouti. Peut-être faut-il prendre la question non par l'approche religieuse mais par la voie communautaire ?

3-Des obligations pour la France, pays d'accueil ?

Dès lors que l'immigration est maîtrisée, la France doit se montrer bienveillante envers ceux qu'elle a laissé entrer sur son territoire.

Arriver dans un pays étranger est une expérience souvent dangereuse, toujours douloureuse. La solitude, le manque de ressources, l'inconnu de l'environnement...sont des obstacles

Dès lors qu'un immigré est sur le sol français, la France se doit de l'accueillir.

²⁵ Avec une population quatre fois supérieure à celle de la France, les Etats-Unis comptent 2000000 de détenus. Proportionnellement, un chiffre équivalent serait de 500000 places de prisons en France (contre 58664 en 2021 dans 186 établissements !).

²⁶ Napoléon, en 1806, avait su mobiliser autour d'un projet commun toutes les communautés juives mais c'était Napoléon !

3-1 Accepter le communautarisme

Une certaine dose de communautarisme est à la fois inévitable et souhaitable.

Un immigré nouvellement arrivé a besoin de se retrouver dans un milieu qui lui apporte un soutien matériel et moral : il trouvera auprès de compatriotes.

Certains essaient de retrouver leur culture d'origine par des pratiques vestimentaires, des habitudes alimentaires. D'autres par une pratique religieuse, la consultation de médias communautaires. Pratiqués avec modération (c'est-à-dire sans ostentation ou provocation), ces rites (vestimentaires, alimentaires, religieux) peuvent permettre d'atténuer le traumatisme du déracinement.

De nombreux pays occidentaux (et notamment les Etats-Unis) vivent avec des communautés officiellement très soudées.

Le communautarisme pourrait être une solution transitoire : un sas d'attente avant de plonger dans une culture nouvelle. C'est ainsi que le comprennent les plus évolués des immigrés : lorsqu'ils ont réussi à acquérir une compétence intellectuelle ou professionnelle, ils songent immédiatement à quitter les quartiers où ils sont nés.

Mais, dans le même temps, ce communautarisme ne peut se confondre avec un séparatisme. Il faut notamment éviter la création de véritables ghettos racialisés. A ce titre, la concentration de logements sociaux dans les mêmes communes (parfois les mêmes quartiers) se traduit par un « remplacement » massif et brutal des populations anciennes par les nouveaux venus. Si les lois « SRU » successives ont prévu des minima de construction sociale (sans cesse alourdis), il faut simultanément introduire des maxima !

3-2 Une conception libérale de la laïcité

La laïcité est une valeur fondamentale de la démocratie française.

Aujourd'hui, cette question, qui a de nombreux aspects, est soulevée sur trois sujets essentiels.

Le premier est l'application des lois de la République. Beaucoup d'immigrés (notamment les jeunes) continuent de penser que les règles de Charia l'emportent quand elles sont en conflit avec les lois de la République. Sur ce point, aucun compromis n'est possible. Ceux qui n'acceptent pas les lois françaises doivent partir.

Le second sujet porte sur les pratiques coutumières. Le droit français a atteint un point d'équilibre qu'il faut conserver et défendre.

Si la Burqa (ou le niqab) qui couvre totalement le visage de la femme est formellement interdite dans l'espace public depuis 2010, en revanche la loi française autorise le simple voile (hidjab), sauf dans les établissements scolaires.

De même, dès lors qu'il s'agit d'un vêtement destiné exclusivement à la baignade, les tribunaux français ont jugé que le burkini ne pouvait être interdit.

La loi française autorise l'usage de prénoms librement choisis.

La diversité de la mode rendrait proprement ridicule une tentative de condamner certains vêtements exotiques !

Le troisième sujet (qui a conduit à des meurtres) porte sur le droit au blasphème.

La démocratie française autorise (sans s'en réjouir) le blasphème, c'est-à-dire l'injure adressée à Dieu et à ses représentants. Le christianisme (après plusieurs siècles de déchristianisation) et le judaïsme (après plusieurs siècles de persécution) sont deux religions qui sont préparées à ces offenses : tout en souffrant, elles ont renoncé à condamner le blasphème. L'islam n'est pas dans cette situation : le blasphème heurte violemment la conscience d'un musulman.

Pour tenter de concilier ces deux approches opposées, il est nécessaire de tenter un compromis. Il faut demander aux musulmans de ne pas réagir violemment aux propos tenus par

des personnes physiques. Il faut demander aux institutions françaises de ne pas relayer et a fortiori de ne pas prendre à leur compte ces gestes agressifs : il faut défendre Charlie hebdo qui publie des caricatures de Mahomet mais il était inutile de projeter ces caricatures sur les murs d'un Hôtel de région !

3-3 L'école, une voie privilégiée pour l'intégration

L'écroulement qualitatif du système éducatif français est un drame pour tous les Français ; c'est une catastrophe pour les immigrés et leurs descendants.

L'école certes ne peut à elle-seule combler les insuffisances d'une société tout entière et obtenir l'intégration des immigrés si ni les immigrés ni la société ne le souhaitent. Mais l'école doit jouer un double rôle pour les nouveaux venus.

C'est par l'école qu'un immigré apprend à connaître et à aimer la France. Ce qui signifie ne pas renoncer à leur apprendre la langue française (avec toutes ses exigences en matière d'orthographe et de syntaxe), la littérature française, sa géographie et surtout son histoire. L'abandon de ce qu'on appelait avec mépris « le roman français » est à l'origine du désamour constaté chez ces jeunes immigrés : ils ne l'aiment pas car ils ne la connaissent pas et ils ne la connaissent pas parce que l'école de la République a renoncé à leur apprendre.

C'est surtout par l'école qu'un immigré peut bénéficier d'une forme d'ascenseur social. C'est par la formation, au niveau le plus élevé que l'élève peut atteindre, que le nouvel immigré trouvera les moyens de rejoindre les autres membres de la communauté nationale et de progresser dans l'échelle sociale.

En revanche, l'échec du système éducatif laisse le jeune immigré ou fils d'immigré totalement démuné car, en l'absence d'un soutien familial, dans la méconnaissance inévitable des alternatives privées (qui seraient d'ailleurs financièrement hors d'atteinte), rien ne peut remplacer ce double rôle de l'école.

En dépit des efforts de discrimination positive, la politique de diversité sociale de l'Éducation Nationale est contraire aux intentions qui la motivent. En refusant les classes de niveau, on crée nécessairement des collèges et des lycées de qualité plus faible dans les zones où la proportion d'immigrés est importante. En conséquence, les enfants des classes les plus aisés (et ceux dont les parents pensent qu'ils ont de grandes potentialités) quittent les plus mauvais lycées pour l'enseignement privé²⁷. Non seulement le niveau scolaire des classes de ces lycées et collèges est faible mais la ségrégation sociale s'en trouve augmentée.

Paradoxalement, c'est dans le but de favoriser la diversité sociale et donc notamment l'accueil des enfants d'immigrés qu'ont été mises en œuvre les réformes de structure qui ont conduit à l'effondrement du niveau scolaire. Le résultat est exactement contraire au but poursuivi ! En confondant mixité sociale et mixité scolaire, l'Éducation nationale rate les deux objectifs ! S'il existait des classes de niveau dans tous les établissements scolaires, les parents des classes les plus aisées ne craindraient plus que leurs enfants soient tirés vers le bas, les bons élèves de parents immigrés auraient accès aux meilleures formations et les plus faibles pourraient progresser en bénéficiant d'un taux d'encadrement par les professeurs plus élevé.

L'école ne se relèvera que lorsque les « réformateurs » auront compris que, pour aider les plus défavorisés, il faut tirer le niveau scolaire vers le haut et qu'à cette fin il ne faut plus confondre la mixité sociale (qui est une priorité) et la mixité scolaire qui mélange bons et élèves et élèves en difficulté) qui est dévastatrices pour les deux catégories d'élèves !

Les enseignants et le système éducatif ont un rôle essentiel à jouer dans la remise en marche de l'ascenseur social et donc dans le succès de l'intégration des immigrés.

27 Ou contournent les règles de sectorisation !

3-4 La discrimination positive

Faute de pouvoir s'appuyer sur l'école pour faire progresser les enfants d'immigrés, on tente de généraliser la « discrimination positive », de leur donner un avantage dans le parcours scolaire ou universitaire (points supplémentaires, quotas d'admission...).

La Constitution interdisant d'appuyer cette discrimination sur des critères ethniques, raciaux ou religieux, les mesures reposent sur des critères indirects : boursiers, quartiers défavorisés...

L'intention est louable mais cet accès privilégié soulève autant de questions qu'il ne résout de problèmes.

On observe que dans les établissements qui pratiquent la discrimination positive à l'entrée, ceux qui en bénéficient rencontrent souvent des difficultés pendant leur scolarité et échouent parfois à la sortie.

La discrimination positive crée une injustice excessive à l'égard des non-discriminés et notamment ceux qui font partie d'autres minorités²⁸.

Les quotas d'admission équivalents pour tous les lycées pénalisent les élèves moyens des bons lycées (où la notation est souvent sévère) par rapport aux « bons élèves » (ceux qui ont des notes élevées) des lycées faibles qui, pour encourager leurs élèves, pratiquent une échelle de notation plus généreuse.

Par contrecoup, cette discrimination positive risque de provoquer des réactions négatives de la majorité de la population et ralentir l'intégration des immigrés.

C'est donc une politique à employer avec modération et probablement à titre temporaire.

Fondamentalement, les meilleurs des catégories défavorisées émergeront non de la discrimination positive mais du succès aux épreuves de sélection anonymes. C'est l'exemple de ceux qui ont su franchir ces obstacles qui sera encourageant pour les jeunes des générations suivantes.

3-5 Faciliter l'intégration par le travail

Les immigrés veulent travailler. Plus encore que l'aide financière, l'État doit leur faciliter l'accès au travail.

En premier lieu, tout immigré, a fortiori tout réfugié, doit avoir l'obligation et la possibilité d'apprendre à parler, lire et écrire en français. Tout immigré doit se voir proposer (et doit accepter l'obligation de) suivre une formation professionnelle correspondant à ses aptitudes.

Trop souvent, c'est la réglementation française qui leur interdit de travailler au risque de les transformer en SDF ou même en délinquants. Or la France maintient sur son territoire un nombre élevé d'immigrants (légaux ou illégaux) qui n'ont pas le droit de travailler. Cette contradiction est douloureuse pour les personnes concernées et dangereuse pour la Nation.

Un accès plus aisé aux « petits boulots » (contrats courts, à temps très partiel...) faciliterait l'intégration de ceux qui sont démunis de tout (notamment les activités de vente à la sauvette : poursuivre les vendeurs de tours Eiffel ou de glaces sur les plages est une stupidité !).

Ces facilités doivent être accordées non seulement aux immigrés légaux mais aussi aux immigrés illégaux qui ne sont pas expulsables.

3-6 Poursuivre la lutte contre les discriminations

Contrairement à certaines campagnes de presse, la France est bien placée dans la lutte contre les discriminations. Il y a bien peu de pays dans le monde où les représentants des

²⁸ A Harvard, des étudiants asiatiques ont déposé plainte en justice –jusqu'à la Cour suprême– contre la discrimination dont bénéficient les étudiants noirs !

différentes minorités soient mieux traités qu'en France ! Cette lutte contre les discriminations est trop souvent instrumentalisée pour servir des causes politiques !

Ceci dit, un tel combat n'est jamais terminé. Il mérite d'être poursuivi, en prenant soin toutefois de ne pas accuser sans discernement les acteurs économiques (c'est-à-dire les entreprises) ou les responsables politiques.

Conclusion : Toutes ces mesures sont soumises à deux préalables exogènes :

4-1 Retrouver les chemines de la croissance

Fondamentalement, le succès de l'ascenseur social est lié à la croissance. Le chômage est la principale cause de rejet de l'intégration et de la montée de la délinquance.

Toute mesure qui freine la croissance économique favorise la situation des privilégiés installés et empêche les nouveaux venus d'améliorer leur situation.

Ce n'est pas un hasard si c'est dans les secteurs de forte innovation et de forte croissance que l'on rencontre le plus grand nombre de dirigeants issus de la diversité et de l'immigration !

Le paradoxe veut que ceux qui prônent la décroissance et mettent des obstacles à tous les projets ambitieux de développement sont aussi ceux qui s'indignent des limitations mises aux mouvements de population et des réactions hostiles de certaines couches de la population (qualifiées de populistes ou même de fascistes).

4-2 Restaurer l'attractivité de la civilisation française

Pour que les immigrés se détournent du séparatisme, pour qu'ils acceptent sinon de s'assimiler, à tout le moins de s'intégrer il faut qu'ils soient convaincus des mérites de notre société.

Souvent, les immigrés nouveaux ne sont plus tentés par l'assimilation certes parce qu'ils restent marqués par leur pays d'origine (parfois phantasmés par des enfants qui ne l'ont jamais connu) même s'ils n'envisagent pas d'y retourner mais surtout parce que le modèle français ne les séduit pas.

Des Français de souche en sont responsables : les « déconstructeurs » ont peu à peu disqualifié tous les motifs de fierté des Français. Le mouvement « woke » et particulièrement la « cancel culture » a même transformé ce désintérêt en hostilité : pourquoi s'intégrer dans une société où des médias, des universités, des leaders politiques vous expliquent que cette société et d'ailleurs toutes celles qui l'ont précédée sont d'ignobles racistes ou esclavagistes. Nul n'est tenté de rejoindre l'enfer !

Le paradoxe veut que, là encore, ceux qui ainsi incitent les immigrés à vouloir rester dans leur ghetto (et pour une large part dans leur misère) sont justement ceux qui veulent libéraliser l'immigration et lever toutes les barrières aux mouvements de populations !

L'assimilation (ou l'intégration) des immigrés est liée à la capacité de la nation française à progresser, à sa vitalité sociale et culturelle

Mais, comme disait Rudyard Kipling, « ceci est une autre histoire » !

Un exemple d'intégration réussie

Il est à New York un musée de l'immigration situé dans l'extrême sud de Manhattan. Dans un des immeubles pauvres où logeaient les immigrés au début du XX^e siècle, la ville a aménagé à chaque étage deux appartements. Chacun de ces logements est décoré et meublé selon la tradition d'une famille ayant réellement existé en provenance d'origine différente : une famille italienne, une famille irlandaise, une famille juive d'Europe de l'Est...

Ces appartements contiennent des effets et des meubles ayant réellement appartenus à ces familles. On peut également entendre les témoignages de leurs descendants. Ce qui est frappant, c'est que tous les américains d'aujourd'hui, issus de toutes ces familles d'origine différente, disent tous la même chose : « le rêve de mon grand-père, le but de sa vie ici, c'était d'être américain ».

C'est un témoignage magnifique d'une politique d'assimilation réussie.

On sait bien que ces nouveaux immigrants ont connu l'extrême pauvreté, ont souffert de discriminations, ont dû travailler dur dans un pays dont les lois sociales étaient peu protectrices. Mais leur but était clair ; ils étaient prêts à souffrir pour l'atteindre. Ce que disent leurs descendants, c'est que, dans l'ensemble, ils ont réussi.

Mais l'Amérique n'a cessé de leur dire qu'ils pouvaient réussir, que « le rêve américain » était une réalité.

Jacques DARMON
Septembre 2021

Sommaire

Immigration : le grand débat	1
I- Pourquoi un problème ?.....	1
1-Le passé : intégration et assimilation	1
2-Le présent : immigration accélérée et reflux de l'assimilation, montée du séparatisme.....	2
2-1) L'immigration n'est plus un phénomène marginal.....	2
2-2) Les immigrants et les descendants d'immigrants changent d'attitude :.....	3
II - Quelle attitude face à l'immigration ?	5
1- Les deux erreurs :	5
1-1 Les « migrations de remplacement ».....	5
1-2 Le mirage du « zéro immigration ».....	7
2-Réguler l'immigration : Vers une immigration choisie	7
2-1 Instaurer des quotas d'immigration économique par pays et par qualification	8
2-2 Corriger les dérives du droit d'asile	8
2-3 Limiter le regroupement familial :	9
2-4 Limiter le droit du sol.....	9
2-5 Le cas des mineurs isolés	10
2-6 Lutter contre l'immigration illégale	10
III – Quelles solutions pour les immigrants ?.....	11
1-Quels buts visés ?.....	11
1-1 Des fausses pistes	11

1-2 Le vrai choix : assimilation ou intégration.....	13
2-Des exigences face aux immigrés	15
2-1 Rompre le lien entre terrorisme et immigration musulmane.....	15
2-2 Lutter contre le séparatisme	15
2-3 Rompre le lien entre immigration et délinquance :.....	16
2-4 Mobiliser l'opinion musulmane	17
3-des obligations pour la France, pays d'accueil ?.....	17
3-1 Accepter le communautarisme	18
3-2 Une conception libérale de la laïcité	18
3-3 L'école, une voie privilégiée pour l'intégration.....	19
3-4 La discrimination positive.....	20
3-5 Faciliter l'intégration par le travail.....	20
3-6 Poursuivre la lutte contre les discriminations	20
Conclusion : Toutes ces mesures sont soumises à deux préalables exogènes :.....	21
4-1 Retrouver les chemines de la croissance	21
4-2 Restaurer l'attractivité de la civilisation française	21